SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

FICHE INFORMATION
CONSTRUCTION ou EXTENSION de bâtiment

OBJET DE L'AIDE

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment

Dispositif de bonification de la performance énergétique pour les projets de construction (construction hors extension) pour lesquels est envisagée une **performance énergétique supérieure à celle relevant de la réglementation en vigueur**

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

EGILIBILITE DU PROJET

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment est soumis au respect de la réglementation thermique en vigueur.

L'exigence départementale afin de bénéficier **de la bonification** est basée sur un **besoin de chaleur (Bch) maximum de 15 kWh/m²** (construction hors extension)**.**

MODALITES D'INTERVENTION

⌦ **Pour les Contrats Départementaux : voir modalités générales fixées dans le cadre des CD**
⌦ **Pour le FDEC : les modalités générales sont fixées dans le cadre de ce fond (cf. fiche FDEC)**
- ⇨ **taux d'intervention :** taux modulé dans la fourchette médiane comprise entre 15 % et 60 %
- ⇨ **plafonds de dépense subventionnable** : entre 50 000 € et 400 000 € selon la nature des projets
- ⇨ **montant minimum de subvention :** 2 000 €

La bonification représente 10 % du montant de subvention attribué ; elle est déclenchée au moment du règlement du solde de la subvention de base, c'est-à-dire sur justificatifs de travaux terminés montrant que la performance énergétique est conforme au projet **(Bch < 15 kWh/m²)**

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »